

Objet | AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA VOIE PUBLIQUE AU SOL EN VUE D'UN SURVOL DE DRONE – SIFRE Adrien -22 CHEMIN DES CARRIERES – DU MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2023 AU MARDI 19 SEPTEMBRE 2023

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L131-1 et R131-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-2 alinéa 1 et L.2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police Municipale et L.2213-2 alinéa 1 et 2 relatifs à la Police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.221-1 ; L.2212-2 alinéas 2 et 3 ; L.2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police Municipale et L.2214-4 alinéa 1 et 2 relatifs à la répression par la Police d'Etat des atteintes à la tranquillité publique ;

Vu l'Ordonnance n°2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route ;

Vu notre arrêté réglementaire en date du 11 février 2005, concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans la ville de Cenon ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2125-1,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Cenon n° 2018-90 en date du 1^{er} octobre 2018, fixant le montant de la redevance ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 du Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent ;

Vu la déclaration préalable au vol en zone peuplée d'un aéronef circulant sans personne à bord en date du **02 septembre 2023**, par laquelle **Monsieur S. télé pilote nous informe du vol de ses aéronefs prévu du mercredi 13 septembre au mardi 19 septembre 2023 de 08h30 à 19h30 – 22 chemin des Carrières - 33150 Cenon** et sollicite en conséquence l'autorisation d'occupation du domaine public,

Vu le récépissé des services de la Préfecture de la Gironde en date du **02 septembre 2023** ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles afin de procéder en toute sécurité aux vols,

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur S., télé pilote, est autorisé à utiliser de façon temporaire le domaine public, **22 chemin des Carrières- 33150 Cenon, du mercredi 13 septembre au mardi 19 septembre 2023 de 08h30 à 19h30**, afin de procéder à une prise de vue grâce à ses aéronefs de type non captif dans le cadre d'un vol en vue du télé pilote, à une distance verticale de ce télé pilote inférieure ou égale à **60 m** (scénario S-3).

Article 2

Du mercredi 13 septembre au mardi 19 septembre 2023 de 08h30 à 19h30 le lancement des aéronefs cités dans la déclaration préalable du **02 septembre 2023** s'effectueront **22 chemin des Carrières - 33150 Cenon** et se feront dans les zones du plan fourni par les organisateurs.

Conformément à Article 3.7 et suivants de l'annexe de l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent, toute disposition au moyen d'aménagement au sol ou à l'aide de personnels pour éloigner les tiers de la zone d'opération afin de limiter les risques en cas de crash ou d'atterrissage d'urgence devra être prise.

Une zone minimale d'exclusion des tiers devra être signalée et matérialisée conformément à la réglementation et mise en place par Monsieur S. télé pilote.

Les survols de drone de **Monsieur S. télé pilote** ne devront pas se faire simultanément de ceux des sociétés concurrentes et devront respecter des distances de sécurité au sol et en vol conformément à la réglementation.

Article 3

Monsieur S. télé pilote s'engage à utiliser ses aéronefs uniquement dans le cadre de la prise de photos et vidéos de scénarios nationaux et à respecter les droits à l'image, à la vie privée et à la propriété privée des autres personnes

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4

Ces mesures n'étant pas exhaustives, les services de Police se réservent le droit de prendre toutes autres dispositions qu'ils jugeront utiles en fonction soit de la spécificité de la manifestation, soit de la nature des préparatifs et opérations de manutention du matériel, soit de la nécessité d'améliorer la desserte locale, soit par mesure de sécurité.

Article 5

Durant le vol et la mise en place du dispositif la responsabilité de la commune de CENON ne pourra être recherchée en cas d'accident de la circulation ou autre survenant dans le périmètre des travaux sauf faute grave de sa part dont il appartiendra à la victime ou à **Monsieur S.** télé pilote d'en faire la preuve.

Article 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès -verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

Article 7

Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, M. le Commissaire de police de la division des Hauts de Garonne, M. le Responsable de service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la Loi et dont une ampliation sera adressée à **Monsieur Adrien SIFRE** télé pilote.

Fait à Cenon, le 05 septembre 2023

Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du CGCT

Date d'affichage 05/09/2023

Jean-François Egron

Maire de Cenon